

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2023 – Réponse au postulat de M. Yvan Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions »

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission s'est réunie le mercredi 5 avril 2023 et était composée de :

Yvan Krähenbühl (PLR)

Sophie Blank Barbezat (PLR)

Jimmy Suro (PSDG)

Pierre Fontana (LV)

Anouk Dandrieu (LV)

Jean Etienne Holzeisen (LTDPL pour l'UDC)

Margareta Brüssow (LCIVL), présidente et chargée du rapport

La Commission remercie Madame Elise Kaiser, municipale, et Monsieur Maximilien Walter (chef de service SUTP) pour les réponses à nos questions et le résumé des travaux déjà exécutés ou refusés :

- Pose d'un ralentisseur sur le chemin d'accès au bain des dames (février 2023).
- Remplacement des graviers sur la place du jeu par des copeaux de bois non- traités et conforme à la norme SN EN 1177 (février 2023).
- Déplacement du grill vers l'ouest de la pelouse proche du bâtiment de La Rame Dame (février 2022).
- L'impossibilité d'installation d'un plongeur sur le radeau flottant pour des raisons de sécurité.

Discussion avec la Municipalité

Les commissaires se montrent satisfaits de l'endroit de la pose du ralentisseur.

Pour le revêtement en copeaux de bois de la place de jeux émergent quelques questions et propositions :

- Les défécations des chiens seront difficiles à enlever sur des copeaux. Il serait bien de signaler via un panneau l'interdiction stricte des chiens sur les places de jeux et les plages.
- Est-ce-que les pieds nus des enfants ne risquent pas trop d'échardes et qui contrôle l'état des copeaux et décide un éventuel renouvellement ?
 - Réponse : l'état des places de jeux ainsi que le revêtement du sol est contrôlé toutes les deux semaines par les jardiniers de la commune qui effectuent les réparations et les renouvellements nécessaires.
- Une petite bordure encerclant la place de jeux est proposée pour éviter le débordement des copeaux sur la pelouse.

La société La Rame Dame demande un nouveau déplacement du grill en se plaignant de la perte de place pour les préparations de leur matériel et de la fumée qui entre dans le bâtiment. Sont alors proposés d'autres emplacements par les commissaires comme la pelouse à côté de l'appontement de la Vaudère ou encore à l'est des cabines contre le mur qui longe le chemin. Mais, semble-t-il, que l'emplacement idéal pour le grill n'existe pas.

Certains commissaires qui ont vécu les étés de leur jeunesse au Bain des dames regrettent énormément la disparition du plongeoir qui fut installé sur la petite digue qui délimite le lac de la partie des bains pour les jeunes enfants. Est-ce que la profondeur du lac n'est-elle vraiment pas suffisante à cet endroit ? Madame Kaiser nous promet de se renseigner.

Les coûts de ces travaux déjà effectués par les employés de la commune sont minimes et ne concernent que le matériel utilisé comme le ralentisseur et les copeaux de bois. Ils sont absorbés par le budget de fonctionnement régulier du service.

Remarques de la Commission

Hormis pour le déplacement du grill, réalisé avant le dépôt du postulat, le fait que les travaux furent effectués avant que le préavis ne soit soumis à la commission met cette dernière devant le fait accompli et la prive de la possibilité discuter le projet en soi.

Les commissaires demandent à la Municipalité de mieux respecter les prérogatives des commissions dans l'avenir.

La commission regrette que les sociétés La Rame Dame et CVVT n'étaient pas inclus dans la recherche pour le nouvel emplacement du grill en février 2022. Peut-être une meilleure solution aurait pu être trouvée.

Après ceci a été dit les commissaires en unanimité vous demandent d'accepter les conclusions suivantes :

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 3/2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- De prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Yvan Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions ».

Pour la commission

Margareta Brüssow, présidente

La Tour-de-Peilz, le 12 avril 2023

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2023

le 22 mars 2023

Réponse au postulat de M. Yvan Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions »

10.03.02-2302-Preavis-03-Postulat-Kraehenbuehl-Bains-dames.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de répondre au postulat de M. Yvan Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions », déposé lors de la séance du Conseil du 23 mars 2022 et renvoyé directement à la Municipalité.

2. Préambule

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier quatre demandes spécifiques dans le secteur du Bain des Dames, à savoir :

- Sécurisation du débouché du chemin entre le bâtiment de la Rame-Dame et le mur de soutènement du jardin de l'hôtel Bon-Rivage vis-à-vis de la place de jeux (installation de barrières chicanes)
- Remplacement du revêtement de sol de la place de jeux, en gravier, par un revêtement en plaques anti-chocs
- Déplacement du grill
- Mise en place d'un plongeur sur le radeau flottant

3. Mesures prises

Suite au postulat, la Municipalité a étudié et concrétisé les mesures suivantes :



3.1. Pose d'un ralentisseur sur l'entier de la largeur du chemin d'accès, 1 mètre avant l'angle du bâtiment de la Rame Dame

D'autres variantes ont été étudiées afin de répondre à la demande du postulant, à savoir sécuriser cet angle avec une mauvaise visibilité pour les enfants jouant sur la place de jeux. L'installation de barrières chicane, notamment, a été écartée car représentant une trop grande contrainte pour les rares véhicules autorisés à circuler (notamment ceux du secteur Espaces publics en charge de l'entretien). La pose de ce ralentisseur a été effectuée début février 2023. Ce ralentisseur force particulièrement les vélos, à ralentir avant d'arriver à l'angle du bâtiment.



3.2. Remplacement du revêtement de sol de la place de jeux

La Municipalité a fait procéder au remplacement des graviers par un revêtement de sol en copeaux de bois, conforme à la norme SN EN 1177 retenue par le Bureau de prévention des accidents (BPA). La Municipalité, après avoir analysé les 4 options offertes par cette norme, a décidé de privilégier les copeaux qui sont un revêtement naturel et non-traité. Les plaques anti-chocs proposées par le postulant sont à base de résines synthétiques et sont, de l'avis de la Municipalité, moins pertinentes à cet emplacement. Les deux autres options possibles étaient les gravillons (comme pré-existant) ou le sable. Le remplacement du revêtement de sol a été effectué début février 2023.



3.3. Emplacement du grill

Le grill a été déplacé en février 2022 sur un nouvel emplacement situé à l'ouest de la pelouse. Cet emplacement est par ailleurs identique à celui qui a été suggéré dans le postulat. Il a été estimé que ce nouvel emplacement était le plus adéquat en tenant compte de l'ensemble des problématiques, à savoir notamment :

- Partage de l'espace restreint disponible en été, notamment sur la pelouse, vu la forte fréquentation du lieu
- Briques de verre retrouvées systématiquement dans les enrochements en contrebas de l'emplacement précédent du grill
- Nuisances pour les riverains du site

Une pétition émanant du Cercle de la Voile Vevey-La Tour (CVVT) et de la Société féminine d'aviron La Rame Dame a été transmise à la Municipalité fin août 2022. Celle-ci demande à ce que le grill soit à



nouveau déplacé les nuisances causées par la situation actuelle étant jugées trop importantes pour les deux sociétés (notamment l'emprise sur une partie de la pelouse jusqu'alors utilisée pour la préparation des voiles des dériveurs du CVVT, proximité des voiles desdits dériveurs et risque d'incendie, risque d'invasion du local communal mis à disposition de la Rame Dame par la fumée du grill).

Une rencontre sur place avec les représentants des pétitionnaires, l'analyse de la situation après un été d'exploitation, l'étude d'autres lieux potentiels et l'évaluation des coûts engendrés par un nouveau déplacement, ont finalement conduit la Municipalité à maintenir le grill à son emplacement actuel.

3.4. Mise en place d'un plongeur sur le radeau flottant

La mise en place d'un plongeur sur le radeau flottant installé à la belle saison n'est pas possible pour des raisons de sécurité. Le radeau étant par définition un support instable, l'utilisation du plongeur peut provoquer de brusques mouvements de ce dernier et causer la chute d'autres usagers. L'installation d'un plongeur, tel qu'existant auparavant, n'est donc plus autorisée par le BPA, ce qui nous a été confirmé par la société ayant fourni le radeau.

Par ailleurs, l'installation d'un plongeur le long de la rive dans le secteur du bain des Dames n'est pas possible pour des raisons de profondeur d'eau nécessaire.

4. Conséquences financières

Le financement de ces diverses mesures a été assuré dans le cadre du budget courant dans la limite des compétences financières de la Municipalité et la totalité des prestations en terme de main d'œuvre ont pu être assurées par le personnel du secteur des Espaces publics.

5. Personnel communal

Les différentes mesures prises n'ont pas d'impact sur le personnel communal, hormis les prestations effectuées pour les différents travaux.

6. Développement durable

6.1. Social

Les mesures prises permettent d'améliorer la qualité et l'usage de l'espace du bain des Dames.

6.2. Economique

Pas d'impact économique particulier à relever.

6.3. Environnement

Pas d'impact environnemental particulier à relever.



7. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 3/2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,




décide :

- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Yvan Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions »

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Postulat Y. Krähenbühl (PLR) « Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions »

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité le 27 février 2023



Le bain des dames, un endroit magnifique qui mérite quelques réflexions

Monsieur le Président du Conseil Communal,

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Chères et Chers collègues,

Saviez-vous qu'en 1935, le problème de la mixité des bains faisait l'objet de débats très animés. La venue dans la région de touristes anglais permit de résoudre le problème car ceux-ci ne comprenaient pas pourquoi ils devaient se séparer pour se baigner, La mixité des bains fut acceptée vers les années 50 mais les noms de bain des dames & bain des hommes sont restés tels quels.

Aujourd'hui, c'est un lieu agréable pour petits et grands avec cette plage en galets ouverte à toutes et tous, la magnifique pelouse qui entoure celle-ci, ses zones ombragées. Etant un adepte avec ma famille de ce lieu depuis plus de 40 ans, j'ai pu échanger avec de nombreuses personnes fréquentant cet endroit, surtout en été et suis arrivé à la conclusion que certaines améliorations devraient être envisagées.

Ainsi, j'invite la municipalité à étudier les questions suivantes :

- **Mobilité** (annexe 1) : les enfants jouant sur la place de jeux bordant le chemin qui longe le mur se trouvent masqués des nombreux vélos et trottinettes qui arrivent sur celui-ci, parfois à des vitesses excessives. Si jusqu'à aujourd'hui, aucun incident n'est à déplorer, ne serait-il pas conseillé d'avertir de ce danger avec un panneau et installer des barrière chicane afin de ralentir les plus pressés ?
- **Sécurité** : nombre de parents se sont plaints des graviers recouvrant le sol de la place de jeux. Outre l'aspect secondaire du confort pour les pieds des enfants, lesdits graviers se retrouvent de façon récurrente dans les zones de verdure (problème pour les jardiniers pendant la tonte du gazon) et sur le chemin attenant (risque de chute pour les vélos et trottinettes). De plus, vu la proximité des 2 tables de pique-nique et du grill, il est récurrent de trouver des briques de verre dans le gravier, ne pourrions-nous pas privilégier un revêtement sous forme de plaques antichocs, comme présenté dans la norme Européenne EN1177 (annexe 2) qui fait office de norme Suisse selon le BPA depuis le 1^{er} septembre 2008 ?
- **Convivialité** : un des plus bel emplacement pour se prélasser au soleil de ce coin de baignade est actuellement occupé par un grill qui est mis à forte contribution en été, avec son lot de « nuisances » (fumée, risque de brûlures par les enfants, déchets, etc...) Un emplacement plus en retrait, vers l'arrière de la zone de verdure et à proximité d'une table, déjà en place, serait probablement une solution qui satisferait toutes et tous (annexe 3). Cela permettrait également d'éviter que du verre, des

emballages et des restes de nourritures se retrouvent dans les espaces de verdure, sur la plage en dessous et dans les graviers de la place de jeux attenante. Un déplacement simple et bénéfique pour tous.

- **Jeux** : à l'époque, un plongeoir se trouvait sur la petite jetée séparant le canal du port à la pataugeoire naturelle. C'était une attraction très prisée des adolescents mais malheureusement, celui-ci a dû être supprimé car semble-t-il, il n'était plus aux normes et la profondeur au bout n'était plus suffisante. Serait-il possible d'en ajouter un nouveau à la plateforme flottante actuelle et ainsi permettre à nos jeunes et moins jeunes d'en profiter à nouveau (annexe 4) ?

Finalement, je remercie la Municipalité d'avoir fait changer les robinets des douches, tant au Bain des Dames que celui des Hommes, par des boutons poussoirs. C'était également une de mes réflexions depuis quelques années à la vue de la déperdition d'eau que ces robinets engendraient.

Par conséquent, J'invite le Conseil Communal à prendre en considération le présent postulat et qu'il soit transmis à une commission ad hoc pour examen.



Yvan Kraehenbuehl

Conseiller Communal PLR



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Echelle : 1:250
Coordonnées : 2'555'387 / 1'144'536
Date d'impression : 28.02.2022

ANNEXE 2

Revêtements de sol

Matériau	Description	Application	Hauteur de chute max.	Effet amortissant + effet de tassement = épaisseur minimale
Revêtement dur	Asphalte, béton, pavés	Pas sous un engin	–	–
Revêtement naturel	Terre, glaise, gazon ou gravier rond	Pour les jeux de groupe et de balle ainsi que sous les engins avec une faible hauteur de chute	1,00 m	–
Gazon		Sous les engins et pour les terrains de jeux	1,00 m	–
Gravier rond	Calibre: 2–8 mm; tamisage selon la norme SN EN 933-1 ^[3]	Sous les engins	2,00 m 3,00 m	20 cm + 10 cm = 30 cm 30 cm + 10 cm = 40 cm
Copeaux d'écorce	10 cm de long env.; calibre: 20–80 mm; copeaux frais, secs et aérés	Sous les engins	2,00 m 3,00 m	20 cm + 10 cm = 30 cm 30 cm + 10 cm = 40 cm
Copeaux de bois	Calibre: 5–30 mm; copeaux frais, secs et aérés	Sous les engins	2,00 m 3,00 m	20 cm + 10 cm = 30 cm 30 cm + 10 cm = 40 cm
Sable de quartz	Calibre: 0,2–2,0 mm; sable sans glaise; tamisage selon la norme SN EN 933-1 ^[3]	Sous les engins	2,00 m 3,00 m	20 cm + 10 cm = 30 cm 30 cm + 10 cm = 40 cm
Plaques anti-chocs et revêtements anti-chocs fixes	Cf. liste du bpa «Matériel anti-chocs» (test selon la norme SN EN 1177 ^[4])	Sous les engins	3,00 m	Épaisseur des revêtements selon les résultats du laboratoire et le certificat d'expertise

5. Entretien

Usure, intempéries, fatigue des matériaux et actes de vandalisme peuvent affecter la sécurité des aires de jeux. Des contrôles et travaux d'entretien réguliers contribuent donc largement à la prévention des accidents:

- Établissez un cahier des charges pour le contrôle, l'entretien et la réparation de l'aire de jeux, et désignez une personne ou organisation à laquelle vous confiez ces tâches.
- Procédez à des inspections visuelles régulières afin d'identifier les sources de danger manifestes.
- Complétez-les par des inspections détaillées des engins pour examiner leur usure et leur stabilité.

- Contrôlez chaque année les engins, fondations, surfaces et revêtements de sol quant à leur sécurité d'exploitation.
- Répertoriez tous les contrôles effectués ainsi que les travaux d'entretien et de réparation réalisés.

Pour plus d'informations, consultez la norme SN EN 1176-7 : 2008.



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Echelle : 1:250
Coordonnées : 2'555'387 / 1'144'536
Date d'impression : 28.02.2022



ANNEXE 4



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Echelle : 1:1'000
Coordonnées : 2'555'388 / 1'144'470
Date d'impression : 28.02.2022